



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de l'académie de Toulouse

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat, notamment son article 22bis,

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE), notamment ses articles 3 et 6,

Rectorat

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Direction des
Examens et Concours

DEC 2

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie de PACTE et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRETE

ARTICLE I : La commission de sélection chargée du recrutement par voie de PACTE d'adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de la session 2026 est constituée comme suit :

PRÉSIDENTE :

Madame Sophie TOLBA - Attachée d'administration – Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités de la Haute-Garonne

MEMBRES :

Monsieur Vivien BALLAND – Conseiller – Agence France Travail - Toulouse St Michel

Monsieur Alexandre LABORIE - Attaché d'administration - Directeur des Ressources Humaines de proximité – Rectorat de Toulouse

ARTICLE II : Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 04 mai 2026

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS